



Lettre d'information de l'AFAPDP

N°3 – avril 2011 – édition trimestrielle

SOMMAIRE

Editorial du Président de l'AFAPDP

Actualité des autorités francophones de protection des données

« Internet : C'est moi qui décide ! » : informer les jeunes internautes

Google sanctionnée par la CNIL en France

Actualité des réseaux

A consulter sur le web

Editorial du Président de l'AFAPDP

Jean CHARTIER, Président de la Commission d'accès à l'information (CAI) du Québec



Chers membres,

Je me réjouis de vous présenter la nouvelle lettre d'information de l'AFAPDP : plus claire et plus pratique. Cette nouvelle formule 2011 répond à notre volonté de partager plus régulièrement des informations sur les actualités des membres et partenaires de l'AFAPDP, ainsi que de créer un espace d'échanges réactif, vif, et enrichissant ! Cette lettre est avant tout un outil de communication au service des membres de notre association. Aussi vos contributions et vos réactions sont les bienvenues !

Le renouveau de cette lettre n'est qu'un des nombreux projets de l'AFAPDP car 2011 est déjà une année riche en événements et en projets pour notre association !

Ce dynamisme, caractéristique de notre association, nous permet de mener à bien nos missions principales, à savoir : développer notre expertise au service de nos membres et promouvoir la législation sur la protection des données. 2011 sera l'occasion de

nous réunir à deux reprises : en Afrique en septembre pour le second séminaire et à Mexico pour la Conférence francophone annuelle, organisée en marge de la Conférence internationale des commissaires à la protection des données.

Le respect de la vie privée et la protection des données est un énorme défi que nous devons relever au quotidien !

Je profite de l'occasion pour témoigner de ma reconnaissance envers tous les membres, suite à ma récente nomination par l'Assemblée générale. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée et m'engage à honorer la mission qui m'est confiée. Je souhaite vivement que 2011 et les années à venir me donnent l'opportunité de rencontrer tous les membres de notre association.

Actualité des autorités francophones de protection des données



Canada

Intégrer le droit à la vie privée aux mesures de sécurité publique au 21^e siècle

En novembre 2010, le CPVP publiait un document de référence intitulé « Une question de confiance : intégrer le droit à la vie privée aux mesures de sécurité publique au 21^e siècle ».

Ce document propose une démarche globale en vue de l'analyse de la protection de la vie privée dans le contexte des objectifs stratégiques généraux en matière de sécurité publique et nationale. Il donne un aperçu des étapes fondamentales et du cadre analytique utilisés par le CPVP pour examiner des mesures législatives et des propositions de programmes, ou pour effectuer des examens de conformité par l'entremise des fonctions de vérification et d'enquête. Enfin, il vise à fournir une orientation dans le contexte de l'intégration des mesures de protection de la vie privée aux nouveaux objectifs de sécurité publique et nationale.

Les renseignements relatifs aux quatre étapes au cours desquelles il faut prendre en compte la protection de la vie privée — la conception, la création, la mise en œuvre et l'examen — sont présentés en détail en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et des politiques touchant la sécurité.

Document de référence produit par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et disponible à l'adresse : http://www.priv.gc.ca/information/pub/gd_sec_201011_f.cfm#toc1



Burkina Faso

« 2011 est plein de défis à relever »

Après d'importants contrôles réalisés en 2010 dans les secteurs administratifs (état civil et liste électorale) et des services (téléphonie), M. Ouedraogo, Secrétaire général de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) du Burkina Faso, a présenté les grandes priorités de son autorité pour 2011 : amélioration du site web, rédaction de guides pratiques, renforcement des performances de l'autorité. Le Burkina Faso occupe la première vice-présidence de l'AFAPDP depuis sa création en 2007. Site de la CIL : www.cil.bf



Bénin

Mise en place de la LEPI sous le contrôle de la CNIL béninoise

L'une des premières missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du Bénin est de surveiller la mise en œuvre de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI). La LEPI est un fichier constitué de données personnelles, nominatives et biométriques, issue du recensement électoral national. En 2009, le vote presque simultané de la loi sur la protection des données à caractère personnel et de la loi portant établissement de la LEPI avait, dès le départ, lié le destin de la CNIL et de la LEPI. Avec l'élection présidentielle (mars) et les élections législatives (avril) prévues au Bénin en 2011, cette question retiendra toute l'attention des commissaires béninois.



Maroc

Mise en place de la CNPD

Quelques mois après l'adoption de la législation sur la protection des données et la nomination des sept membres de la Commission Nationale de Protection des Données (CNPD) du Royaume du Maroc, M. Saïd IHRAI, Président de la Commission, a lancé au début de l'année 2011 les travaux pour la mise en place de l'autorité marocaine. Une demande d'adéquation de la législation marocaine a par ailleurs été déposée auprès de la Commission européenne.

« Internet : C'est moi qui décide ! » : informer les jeunes internautes

Les initiatives pour la protection du droit des enfants

Les jeunes sont particulièrement exposés aux risques d'atteinte au respect de leur vie privée sur Internet. Face à ces risques, mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de pédagogie envers les enfants fait pleinement partie des missions des autorités de protection. Sur ce sujet, la publication d'avis et de recommandations, la diffusion de supports de communication ou les interventions en milieu scolaire se sont multipliées, à l'initiative de plusieurs autorités francophones de protection des données personnelles.

Des espaces numériques francophones entièrement dédiés aux jeunes sont aujourd'hui disponibles sur Internet, parmi lesquels celui de la CNIL, en France : www.jeunes.cnil.fr, celui du CPVP en Belgique : www.jedecide.be, ou celui du CPVP, au Canada : www.youthprivacy.ca/fr. Les autorités qui le souhaitent peuvent nous écrire pour faire connaître leurs initiatives envers les jeunes, ou leurs parents !



En 2010-2011, l'AFAPDP et l'OIF ont décidé de mener, auprès des enfants, leur propre campagne de communication, intitulée « Internet : C'est moi qui décide ! ». Près de 20 000 brochures, 20 000 marques-pages et 1 000 affiches seront distribués dans les Centres de Lecture et d'Action Culturelle (CLAC) de l'OIF et envoyés dans les autorités francophones qui en font la demande auprès du secrétariat de l'association.

Coin juridique



France

Google « Street View » : la CNIL prononce une amende de 100 000 euros

La société Google procède depuis plusieurs années à la collecte massive de données techniques sur les réseaux Wi-Fi, aux fins d'offrir des services de géolocalisation (notamment les services Google Maps, Street View et Latitude). La CNIL a mené une série de contrôles sur place afin de vérifier la conformité de ces traitements à la loi « informatique et libertés ».

Ces contrôles ont révélé divers manquements, comme la collecte de données Wi-Fi à l'insu des personnes concernées et la captation de données dite « de contenu » (identifiants, mots de passe, données de connexion, échanges de courriels). La CNIL a donc mis en demeure la société Google, en mai 2010, de régulariser sa situation.

Estimant qu'il n'avait pas été répondu à ses demandes dans les délais impartis, la formation contentieuse de la CNIL a prononcé à l'encontre de la société, le 17 mars 2011, une amende de 100 000 €.

Rappel des faits :

► Des contrôles effectués fin 2009 et début 2010 ont permis à la CNIL de constater que les véhicules dits Google cars déployés sur le territoire français captaient et enregistrèrent des photographies et des données transitant par les réseaux sans fil Wi-Fi de particuliers, à l'insu des personnes concernées.

► Le 26 mai 2010, la CNIL a mis en demeure la société de cesser toute collecte de données à l'insu des personnes et de lui fournir une copie de l'intégralité des données de contenu captées sur le territoire national. Google ayant communiqué ces données de contenu, la CNIL a ainsi été la première autorité au monde à pouvoir les analyser. L'analyse menée sur ces données par la CNIL a permis de constater que Google avait enregistré, outre des données techniques (identifiants SIID et adresses MAC des points d'accès Wi-Fi), de nombreuses données concernant des particuliers, identifiés ou identifiables (données de connexion à des sites web, mots de passe de messagerie, adresses de courrier électronique, échanges de courriels révélant notamment des informations sensibles sur l'orientation sexuelle ou la santé des personnes).

► Dans sa décision du 17 mars 2011, la formation contentieuse de la CNIL relève que Google a pris l'engagement de cesser la collecte de données Wi-Fi par ses « Google cars » et de supprimer les données de contenu enregistrées selon elle par erreur. En revanche, elle constate qu'elle n'a pas renoncé à utiliser les données identifiant les points d'accès Wi-Fi de particuliers à leur insu, collectées cette fois non plus par les "Google cars", mais par le biais des terminaux mobiles des utilisateurs (service de géolocalisation Latitude), et ce à leur insu. La CNIL considère que ce défaut d'information constitue à nouveau une collecte déloyale au sens de la loi.

La formation contentieuse estime en outre que les réponses apportées par la société Google à la suite de la mise en demeure sont insuffisantes, celle-ci ne lui ayant toujours pas fourni les éléments du programme informatique ayant conduit à la collecte des données Wi-Fi, contrairement à sa demande en ce sens.

Enfin, elle reproche à Google de contester l'application de la loi française au service Latitude, et d'avoir ainsi refusé de déclarer à la CNIL malgré deux demandes en ce sens.

Dans ces conditions, compte tenu des manquements constatés et de leur gravité, ainsi que des avantages économiques que retire la société Google de ces manquements, la formation contentieuse de la CNIL a décidé de prononcer à son encontre une sanction pécuniaire de 100 000 €.

►► Quelques semaines après l'annonce de la sanction prononcée par la CNIL en France, le Tribunal administratif fédéral suisse, saisi par le Préposé à la protection des données et à la transparence, l'autorité suisse, a condamné Google à mieux flouter les données personnelles apparaissant sur les photos prises par ses véhicules. Selon Jean-Philippe Walter, cité dans un article publié en ligne sur PCINpact.com, « *c'est [...] la victoire du droit face à des entreprises multinationales qui ont un peu tendance à méconnaître et à sous-estimer la législation des Etats dans lesquels ils sont actifs* ».

- Site de la CNIL en France : www.cnil.fr

Actualité des réseaux

CONVENTION 108 : lancée le 28 janvier 2011, la consultation sur la modernisation de la Convention 108 a été l'occasion pour l'AFAPDP de recueillir les commentaires d'une partie de ses membres. Les résultats de cette consultation seront étudiés et présentés par le Comité consultatif de la Convention, dont l'AFAPDP est membre observateur, puis publiée sur le site Internet du Conseil de l'Europe. A suivre.

- Site du COE : www.coe.int/t/dghl/standardsetting/dataprotection/default_FR.asp?

A consulter sur la toile

La lettre d'information propose une sélection de liens vers les dernières publications en français, disponibles sur les sites des autorités de protection des données membres de notre réseau.

BIOMETRIE : « Des données au bout des doigts ». Disponible en ligne sur le site du CPVP du Canada, ce document offre en quelques pages une présentation des défis posés par l'utilisation de dispositifs biométriques à la protection de la vie privée et les réponses apportées par le Commissariat fédéral canadien.

- www.priv.gc.ca/information/pub/gd_bio_201102_f.pdf

USURPATION D'IDENTITE : « L'usurpation d'identité en questions ». Qu'est-ce que l'usurpation d'identité ?

Comment de se protéger ? Que peut faire la CNIL ? En France, l'usurpation d'identité est considérée comme un délit depuis la loi votée en février 2011.

- www.cnil.fr/en-savoir-plus/fiches-pratiques/fiche/article/lusurpation-didentite-en-questions/